

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Réunion du 13 septembre 2019 à 18h**

Convocation en date du 5 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize septembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry PENTHIER

**Présents :** Mmes MICHEL Josiane, JOUANDANE Juliette, COSTA Chantale, COLLIN Martine, MARAIS Michelle, COLAZZO Ginette  
Ms LESICKI André, SIMONNET Jacques, PENTHIER Thierry, VIALTAIX François, AUTIN Francis, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, HORMIERE Pierre

**Absents :** REGERAT Sophie

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** MARAIS Michelle

**Assistait :** MAILLARY Marie, Secrétaire de Mairie

**2019-09-45 Création de poste temporaire pour surplus d'activités**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du nombre importants d'enfants inscrits à la cantine scolaire et de ce fait, la mise en place de deux services de restauration, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7.50h par semaine dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 01/09/2019, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territoriale relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01/09/2019 au 03/07/2020

Cet agent assurera des fonctions de surveillance des enfants dans la cour de l'école durant la pause méridienne à temps non complet de 7.50 heures/semaine. Il devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants et d'un diplôme adéquat (CAP Petit Enfance, BAFA ...). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement. Des heures complémentaires pourront être faites par l'agent et payées sur le même indice.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *adoptent la proposition du Maire.*

Monsieur le Maire précise être très attentif aux effectifs actuellement inscrits au service de la cantine et à l'accueil périscolaire. Ce dernier, géré par le Centre Social de St Martinien, devra certainement prévoir un

3<sup>ème</sup> encadrant pour l'accueil du mardi. Une recherche d'un local supplémentaire temporaire est en réflexion.

#### 2019-09-46 Prêt bancaire et modification du budget

Monsieur le Maire informe avoir lancé une consultation auprès de 3 banques pour un emprunt de 80 000 € afin de financer les travaux de la tranche 2 du CCAB.

Les banques contactées sont : Crédit Agricole, Crédit Mutuel et BPMC.

Seules 2 banques ont fait une proposition. La BPMC n'a pas répondu aux deux appels.

La consultation porte sur un emprunt de 80 000 € remboursable sur 10, 15 ou 20 ans.

	Cred it Agricole			Cred it Mutuel		
	Taux	Remboursement /an	Coût total	Taux	Remboursement /an	Coût total
10 ans	0.59%	8 400	2 419 €	0.26 %	8 104 €	1 070.40 €
15 ans	0.97 %	6 000 €	5 917 €	0.57 %	5 568.36 €	3 525.40
20 ans	1.23 %	4 800 €	9 963 €	0.80 %	4 332 €	6 650.40 €

Compte tenu de l'état de la dette actuelle, Monsieur le Maire propose d'effectuer un emprunt sur 15 ans et de souscrire cet emprunt auprès du Crédit Mutuel.

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *autorise Monsieur le Maire à souscrire un emprunt de 80 000 € remboursable sur 15 ans avec le Crédit Mutuel*
- *adopte la modification du budget comme suit :*
  - o *c/1641 opération 57 : + 35 733 € (en recette)*
  - o *c/ 2315 opération 57 : + 35 733 € (en dépense)*

#### 2019-09-47 Modification du budget

Suite à une demande émanant du Trésor Public sur le budget 2018, il convient de modifier le budget 2019 afin de reprendre sur le bon article comptable, l'encaissement de la recette au titre des amendes de police perçue du Conseil Départemental. Il s'agit d'une modification sans conséquence sur l'équilibre du budget.

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre :*

*abstention :*

- *modifie le budget comme suit :*
  - *c/1332 : + 6 242 € (dépense)*
  - *c/1341 : + 6242 € (recette)*

#### 2019-09-48 Modification des statuts du SIVOM D'Huriel : prise en compte de la compétence Défense Extérieur contre l'Incendie (DECI)

Evolution statutaire

Vu les statuts du SIVOM de la Rive Gauche du Cher,

Vu le livre VII du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5711-1 rendant applicable les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II, sauf exclusion,

Vu le L 5721-2-1 concernant les modalités de modifications statutaires,

Vu le L 5721-6-1 concernant l'application en cas de transfert de compétences,  
Vu le L5211-5-1 du CGCT, évoquant la composition minimale des statuts,  
Vu le L 2225-1 et suivant du CGCT concernant la compétence *Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)*,  
Vue la délibération 39-2019 du SIVOM de la Rive gauche du cher, validant l'évolution statutaire du SIVOM vers une compétence optionnelle n°5 (à la carte).

Monsieur le Président du SIVOM de la Rive Gauche du Cher propose une évolution statutaire du SIVOM permettant de le doter d'une nouvelle compétence optionnelle à la carte : Défense extérieure contre l'incendie (DECI) telle que décrite au L 2225-2 du CGCT. Cette compétence est actuellement communale (Article L 2213-32 du CGCT).

Suivant le CGCT, les membres du SIVOM seront amenés à se prononcer également sur cette évolution statutaire afin de la rendre effective. Il est entendu que la présente délibération ne concerne pas le transfert à proprement parler qui pourra s'effectuer dans un second temps après accord entre les communes et le SIVOM. Dans la présente délibération, il ne s'agit donc pas de se prononcer sur ce point mais seulement de permettre une évolution statutaire.

L'évolution des statuts qui est proposée est :

art 2 : Compétence optionnelle

*option n°5 : « Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence, le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) visé sous les articles L 2225-1 et suivants du C.G.C.T. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment :*

*Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*

*Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement.*

*Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués sous la responsabilité du Syndicat.*

*L'option 5 peut se rajouter aux autres options.*

*art 5 : le transfert ....optionnelle n° 1 et n°5 entraine le transfert de la propriété des ouvrages...*

*art 6 : le recours à l'option 1 et 5 entraine à la même date, le transfert des équipements....., annuité d'emprunts et amortissements.*

*art 10 : Le comité du Sivom est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membres. Les dispositions de l'article 10 concernent en particulier l'option 5.*

*Art 13 : quatre budgets annexes dont l'un pour l'option 5 ;*

*Ressources : Option 5*

*Le SIVOM fixe le montant des contributions. Les contributions apportées au Syndicat par les communes (ayant décidées avec le Syndicat du transfert de compétences DECI) sont calculées suivant les règles (assiettes, tarifs) et conditions définies par délibération\* du Syndicat. Ces contributions permettent de financer des coûts de renouvellement, d'amélioration, de maintenance et de contrôle des points d'eau et de gestion générale du service.*

*En revanche, lorsque la réalisation nouvelle ou améliorée en terme de capacités d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat, est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, que les moyens soient insuffisants à la date de transfert de la compétence, ou qu'il s'agisse de besoins nouveaux qui n'existaient pas, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements. La réalisation, création d'un nouveau point d'eau (PE) pour faire face à un nouveau besoin, ou les travaux nécessaires à l'évolution d'un nouveau point d'eau insuffisant à la date de prise de compétences, est à la charge du syndicat, qui obtient les ressources financières correspondante de celui qui crée ce besoin. Exemple : un lotissement doit être livré avec sa défense.*

*Les contributions externes, communales (ou autres), doivent couvrir en totalité les charges et les services DECI transférés.*

Art 14 :

*En matière de DECI :*

- Les contributions des communes telles que définies par la délibération\* prévues à cet effet pour assurer des coûts de renouvellement, de maintenance et de contrôle des points d'eau et de gestion générale du service.*
- Les contributions spéciales couvrant les frais relatifs à des moyens insuffisants transférés à la date de transfert de la compétence, ou qu'il s'agisse de besoins nouveaux,*

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

à 14 voix favorables,

0 voix défavorables et

0 Abstention,

ACCEPTÉ et AUTORISE les modifications des statuts conformément à la rédaction proposée.

#### **2019-09-49 SDE03 : Adhésion des trois villes MONTLUÇON, MOULINS et VICHY**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de LIGNEROLLES au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**Considérant** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

***Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,***

***Le Conseil Municipal,***

- ***Accepte l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

#### **2019-09-50 Convention de mise à disposition d'un local pour l'activité d'accueil de loisirs du Centre Social de St Martinien**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de la Maison des Loisirs au Centre Social de St Martinien pour l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaires 2019/2020.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux annexée*

#### **2019-09-51 Convention de partenariat entre le Centre Social de st Martinien et la Commune de Lignerolles pour l'accueil de Loisirs de Lignerolles**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre la commune de Lignerolles et le Centre Social de St Martinien pour la gestion de l'accueil de Loisirs périscolaire pour l'année 2019-2020. Il précise que l'accueil du mercredi matin a été supprimé à la convention suite à la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

*Après en avoir délibéré,*

*le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 14*

*voix contre : 0*

*abstention : 0*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée.*

Monsieur le Maire tient à souligner les bonnes relations entre le Centre Social et la Mairie. Celles-ci favorisent la bonne marche du service auprès des familles de la commune.

#### **2019-09-52 Rapport d'activités 2018 du Foyer Logent des Coupances de Domérat**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport qui est à la disposition du public.

*Les membres du conseil municipal présents prennent acte.*

#### **2019-09-53 – Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable – SIVOM d'Huriel**

Monsieur Simonnet rend compte du rapport sur le prix et qualité du service de l'eau du SIVOM d'Huriel pour l'année 2018. Ce rapport est à la disposition du public.

*Les membres du Conseil municipal présents prennent acte.*

#### **2019-09-54 – Rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité de l'assainissement non autonome (SPANC) du SIVOM d'Huriel**

Monsieur Simonnet rend compte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non autonome du SIVOM. Ce rapport est à la disposition du public.

*Les membres du Conseil Municipal présents prennent acte.*

#### **Informations**

- **PADD du PLUiH**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le PADD (Projet d'Aménagement et de développement Durable) rédigé par le Bureau d'Etudes Citadia suite aux travaux du comité de pilotage de Montluçon Communauté et conformément à la demande de la Conférence Intercommunale des Maires du 18 Juin dernier.

Monsieur Simonnet, conseiller municipal intervient après la présentation :

« Le document présenté est une belle compilation de truismes et d'évidences. Peut-être quelques approximations ou erreurs que les concepteurs qualifieraient d'anecdotiques. Comme je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises : il s'agit du seul problème de gouvernance. Par ailleurs d'autres voix s'élèvent pour dénoncer les mêmes difficultés. Les pouvoirs sont concentrés entre les mains des élus de Montluçon. Les élus des « petites » communes n'auront plus que le rôle de faire-valoir ou d'empêcheurs de tourner en rond. Les vrais décideurs seront de fait les Chefs des Services de la CAM car ils seront et concepteurs et conseillers et maîtres-d'ouvrages des soi-disant décisions de élus.

In fine le Maire d'une petite commune sera le gardien de la paix sociale sur son territoire, les autres élus les agents de service pour « les trous dans la chaussée » ... »

Monsieur Penthier Thierry, Maire intervient :

« le PADD me paraît bien refléter les faiblesses de notre territoire. Les solutions préconisées pour un développement durable semblent être judicieuses à la condition qu'elles soient appliquées dans le respect du territoire dans sa globalité et qu'elles n'opposent pas la ville à la ruralité. Les diversités de notre territoire doivent être un atout. Le PLHiH devra respecter cette notion de territoire. Redonner à la ville centre son pouvoir d'attractivité tout en permettant le développement raisonnable des communes et une offre de services de qualité sur tout le territoire. »

Monsieur VIALTAIX François, conseiller municipal demande comment il sera possible de tenir les objectifs du PADD et avec quels moyens.

- **CCAB 2 tranche 2** : Un arrêté municipal de circulation mettant en double sens l'Allée des Mignottes, le Chemin des Mignottes et la rue de la Croix Rapin a été pris le 13 septembre 2019 pendant les travaux de voiries de la rue des Ecoles et du Château d'Eau. Il est valable jusqu'au 15 octobre. Le Conseil Départemental posera l'enrobé du 1<sup>er</sup> au 10 octobre, un arrêté indiquera les directions à prendre.
- **CCAB 2 tranche 3** : une réunion préparatoire de la dernière tranche a eu lieu le 12 septembre. La présentation du projet aura lieu le 24 octobre en présence d'un représentant de la DDT pour avis. Si le projet appelle des modifications, une réunion finale aura lieu le 31 octobre. L'objectif est de mettre en ligne le marché public au plus tard le 15 novembre 2019.
- **Ecole** : une demande d'intervention de Florian Vachon sera demandée suite à la récupération par M. Alain Tindillère, adjoint du Maire, de maillots provenant du Tour de France 2019. Les travaux du jardin pédagogique vont reprendre. Un habitant de la commune s'est proposé pour confectionner à l'aide de tronc d'arbre, un banc de bûcheron.
- **PCAET** : Plan Climat Air Energie territorial, le SDE03 pilote le PCAET des 3 communautés d'agglomération de l'Allier. L'objectif est d'élaborer des plans d'actions visant à réduire de 80% la consommation des énergies d'ici 2050.
- **PETR** : un second atelier sur le thème « et si on habitait là » a été organisé par le PETR de la vallée de Montluçon et du Cher au Lycée Paul Constans. Il a consisté à élaborer différents scénarii pessimistes et optimistes pour 2030 en s'appuyant sur les points faibles et les atouts du territoire. Juliette Jouandane et Thierry Penthier y participaient.
- **Journée du patrimoine** : le CEN organise à Teillet Argenty une journée découverte des Gorges du Cher entre les barrages de Rochebut et de Prat le 21 septembre.
- **Séance cinéma** : le Centre Social de st Martinien organise le 17 octobre à 14h30 à la salle des fêtes une projection du film « Toi ! L'auvergnat ... dernier paysan ! » en présence du réalisateur René Durantou. L'entrée est gratuite. Une séance sera organisée le matin pour les enfants de l'école.

*Fin de la séance : 20h30*